Santé
Université Paris Cité

PROCURATION COLLEGES DES PERSONNELS

Scrutin du 19 octobre 2023

ATTENTION : Tout électeur empêché de voter personnellement le jour du scrutin (appelé mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (appelé mandataire) afin de voter en ses lieu et place. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale, et donc appartenir, pour un conseil ou une commission donné(e), au même collège électoral et site de vote.
Nul ne peut détenir plus de deux procurations de vote.
La procuration dûment remplie et signée doit être déposée en original, au moment du vote, auprès du président du bureau de vote ou de la section de vote, ou de son délégué. Le mandataire doit également présenter au bureau ou à la section de vote l'original d'une pièce d'identité du mandant (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ou l'original de la carte professionnelle du mandant, l'ensemble des pièces produites devant être en cours de validité.

Je, soussigné(e), le **MANDANT** :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Secteur : Corps :

Site de vote : Etablissement :

certifie être empêché(e) de voter personnellement le jour du scrutin susmentionné et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Secteur : Corps :

Site de vote : Etablissement :

afin de voter en mes nom, lieu et place lors du scrutin susmentionné pour les conseils et commissions suivantes : *(cochez la ou les cases correspondante(s))*

❑ **[Collège des Professeurs de la commission recherche A1]**

et certifie que le mandataire est inscrit sur la liste électorale relevant des mêmes collège électoral et site de vote que moi.

Fait à Paris, le **Signature du mandant** *(en original)*